



ARRÊTÉ

N° : 2026-53

Exécutoire le : 21 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 21 AVR. 2026

Visé le : 21 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de signature à Madame Magali BRILLON Adjointe au Directeur des Ressources Humaines

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant les fonctions exercées par Madame Magali BRILLON, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DU DRH

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines de Grand Lac, Madame Magali BRILLON est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, dans le cadre de ses fonctions et en l'absence du Directeur des Ressources Humaines :

- Les ordres de missions et les états des frais de déplacement des agents du service,
- Les états de frais de déplacement des agents de Grand Lac.,
- Tout acte lié aux demandes de formation des agents de Grand Lac et notamment les conventions de formation,
- Tout acte lié à l'accompagnement individuel ou collectif des agents (bilan de compétence, bilan professionnel, coaching)
- Tout acte lié aux accidents du travail,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les bordereaux et déclarations de cotisation de paie,
- Toute attestation demandée à la Direction des Ressources Humaines (attestation France Travail, attestations de travail et de versement du supplément familial de traitement notamment),
- Les convocations aux visites médicales,

- L'état des services pour les inscriptions aux concours et aux examens professionnels,
- Les formulaires d'adhésion et les dossiers liés à la prévoyance maintien de salaire.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Mme Magali BRILLON.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 21/04/2026

Signature de l'agent délégataire :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-53 portant délégation de signature à Madame Magali BRILLON - Adjointe au Directeur des Ressources Humaines

Date de transmission de l'acte : 21/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2026

Numéro de l'acte : ar790 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260415-ar790-AR

Date de décision : 15/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Autres

